



AVENANT AU CONTRAT DE CESSION
Signé en date du 10 décembre 2023
Relatif à la représentation Don Procopio

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Les Variétés Lyriques

Association loi 1901
Adresse : 6, rue des thermes romains – 42300 Roanne
Tél : 06 50 03 04 02
Courriel : production@lesvarieteslyriques.fr
N° Siret : 809 141 237 000 36
Code APE : 9001Z
Numéros de licence 2 & 3 : PLATESV-D-2019-001098
TVA intra-communautaire : Non assujettie

·Représenté par Olivier Talon en qualité de Président

Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR,**

D'UNE PART,

Et

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

17 boulevard de la préfecture
CS30211
42605 Montbrison cedex

Représentée par **Madame Evelyne CHOUVIER**, vice-présidente en charge de la culture, habilitée suivant l'arrêté de délégation N°441 du 20 juillet 2020 et la délibération N°33 du 12 décembre 2023.

Ci-après désigné **L'ORGANISATEUR,**

D'AUTRE PART,

PREAMBULE : le présent **avenant** modifie comme mentionné ci-après, les éléments du contrat de cession signé en date du 10 décembre 2023, relatif à la représentation « Don Procopio » qui aura lieu les 7 et 8 juin 2024 dans la cour de l'ancienne école, le bourg 42440 Cervières.

Ces modifications annulent et remplacent et/ou complètent les dispositions précédentes.

IL EST ARRETE ET CONVENU, D'UN COMMUN ACCORD, CE QUI SUIT :

Article 3 – Obligations de l'organisateur

I-repas, hébergement et voyages

L'**Organisateur** prendra en charge les voyages de l'équipe et le transport de matériel technique.

L'**Organisateur** prendra en charge l'hébergement, sous forme de refacturation, pour 10 personnes du lundi 3 juin au dimanche 9 juin 2024, soient 60 nuitées.

L'**Organisateur** prendra en charge une partie des repas (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) pour 12 personnes, sous formes de défraiements au tarif SYNDEAC, du déjeuner du lundi 3 juin 2024 au petit-déjeuner du dimanche 9 juin 2024.

Article 4 – Prix

a-2) Frais annexes

Le détail des frais annexes mentionnés à l'article 3-I est indiqué ci-dessous :

- Frais d'hébergement : 2108 € net de TVA (deux mille cent huit euros)
- Frais de voyage artistes : 1200 € net de TVA (mille deux cents euros)
- Frais de transport du matériel technique : 300 € net de TVA (trois cents euros)

- Défraiements repas : 2743,20 € net de TVA (deux mille sept cent quarante-trois euros et vingt cents)
Soit un montant total de frais annexes s'élevant à 6351,20 € net de TVA.

L'**Organisateur** s'engage à verser au **Producteur**, en contrepartie des frais annexes mentionnés à l'article 3-I, la somme forfaitaire de 5000 € net de TVA (cinq mille euros).

Les sommes dues au **Producteur** seront payées selon les dispositions suivantes :

- 30% de la somme précitée, soit **1500 €** net de TVA (mille cinq cents euros) à la signature de l'avenant
- Le solde, soit **3500 €** net de TVA (trois mille cinq cents euros) au plus tard le 1^{er} juin 2024.

Le **Producteur** s'engage à prendre en charge le complément des frais annexes mentionnés à l'article 3-I, au-delà des 5000 euros pris en charge par l'**Organisateur**.

Toutes les autres dispositions du contrat de commande, non modifiées par le présent avenant et non-contraire à celui-ci conservent leur pleine et entière validité.

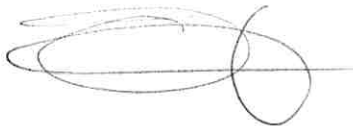
Fait à Roanne, **en deux exemplaires originaux**,

Le 03/04/2024

LE PRODUCTEUR

Olivier Talon, Président

L'ORGANISATEUR

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the end, positioned below the name Olivier Talon.